



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

RAPPORT DE PRÉSENTATION

LE CADRE JURIDIQUE

Le Conseil municipal est invité, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'aborder les principaux éléments à partir desquels sera élaboré le prochain projet de budget primitif, la tenue d'un DOB est obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants et ce, dans les 2 mois précédant l'examen du projet de budget primitif.

Il en résulte que la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération adoptant le budget primitif qui n'a pas été précédée du DOB est entachée d'illégalité. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, le rapport de présentation donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB au travers du rapport d'orientation budgétaire permet :

- ▶ de présenter notamment au vu du contexte national des finances locales, les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du projet de budget primitif, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés,
- ▶ d'informer sur la situation financière de la Commune, sur les perspectives budgétaires, ainsi que sur la structure de la dette,
- ▶ d'analyser la situation financière et fiscale de la Commune : données et ratios généraux, fiscalité, endettement, pour le budget de la Commune,...

Il convient de rappeler que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a prévu que la totalité des éléments du DOB doit être transmise au Président de l'EPCI dont la Commune est membre (soit l'Agglomération d'Agen) ; il en est de même pour le Président de l'Agglomération d'Agen qui doit transmettre les éléments du DOB de l'EPCI à chacune des communes membres.

Enfin, le DOB doit être mis dans les 15 jours de la séance à la disposition du public à la mairie, le public en étant avisé par tout moyen (décret n°2016-841 du 26 juin 2016). Le DOB doit être également mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai de 1 mois.

1/ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

► Contexte national des finances locales

La Loi de Finances pour 2018 concernant le volet « collectivités territoriales » s'articule essentiellement autour du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % environ des contribuables, d'une part et d'une pause dans la baisse des dotations de l'Etat, étant rappelé que cette pause fait suite à la baisse d'une ampleur sans précédent des dotations de l'Etat sur la période 2015-2017, d'autre part.

Il convient également d'intégrer les dispositions de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 qui prévoient que les collectivités territoriales doivent réaliser 13 milliards d'économie et leur assignent à cet effet 3 objectifs :

- le désendettement du secteur public local à hauteur de 16 milliards (soit de l'ordre de 30 % de l'encours de dette),
- le plafonnement à 12 ans pour le bloc communal de la capacité de désendettement, c'est-à-dire l'encours de dette rapporté à l'épargne brute pour le budget principal (10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions),
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la base d'un taux d'évolution de 1,2 %/an (pour mémoire le taux d'inflation en 2017 était de 1,2 %).

Pour s'assurer que ce dernier objectif de baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement soit effectif, cette loi met en œuvre un dispositif de contractualisation qui ne concernera que les 340 plus grandes collectivités territoriales (soit les régions, les départements et les 220 communes et EPCI dont l'Agglomération d'Agen). Il s'agit des collectivités territoriales dont le budget de fonctionnement (hors budgets annexes) dépasse 60 millions d'euros (valeur 2016). Ces dernières se voient imposer un mécanisme contraignant d'encadrement de leurs dépenses réelles de fonctionnement au titre duquel elles devront individuellement contractualiser avec l'Etat en s'engageant à limiter la hausse de leurs dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 %/an pendant 3 ans. Un mécanisme de correction ou de bonification est prévu par le pacte financier en fonction des résultats obtenus par chaque collectivité. La bonification prendrait la forme d'une majoration des subventions d'investissement. En revanche, le mécanisme de correction déclencherait un prélèvement dit « reprise financière » de la part de l'Etat sur les recettes fiscales.

Toutefois, la Cour des Comptes dans son rapport annuel publié le 6 février 2018, doute de la réussite de ce nouveau dispositif de contractualisation pour réduire les déficits publics locaux, via la modération de leurs dépenses de fonctionnement. En effet, elle estime que la stratégie du Gouvernement prévue par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 ne repose plus sur une baisse autoritaire des dotations (comme sur la période 2015-2017) mais sur une modération contractualisée avec les plus grandes collectivités locales de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur une amélioration continue de leurs capacités de financement. Pour la Cour des comptes cette stratégie conduit à une trajectoire de solde et de désendettement des collectivités locales qui apparaît peu vraisemblable.

Par ailleurs, le respect des objectifs de baisse des déficits publics locaux implique non seulement que les collectivités locales autofinancent intégralement leurs investissements, mais en outre, que leurs dettes baissent continuellement alors même qu'elles sont fondées à financer en partie par l'endettement leurs investissements.

Il en résulte que les budgets des collectivités territoriales vont cette année encore être soumis à de très fortes tensions, d'autant que la baisse sans précédent de la DGF sur la période 2015-2017 a et aura immanquablement une incidence dans le temps sur le montant de **l'épargne brute** (et donc sur celui de **l'épargne nette**), sauf à envisager une réduction équivalente des dépenses courantes de fonctionnement ou une augmentation équivalente des recettes pérennes de fonctionnement. De plus, les actions visant à réduire les dépenses courantes de fonctionnement ont des effets plus ou moins longs, tout particulièrement en matière de pilotage de l'évolution de la masse salariale, sans oublier que certaines dépenses ne peuvent être diminuées ou supprimées sans au préalable toucher au périmètre de l'action publique locale.

► Les principaux éléments de la Loi de Finances pour 2018 intéressant les collectivités territoriales

Pour 2018, il est pour l'instant difficile d'apprécier les incidences de la suppression de la taxe d'habitation.

La Loi de Finances pour 2018 prévoit l'instauration au 1^{er} janvier 2018 d'un nouveau dégrèvement de la TH en faveur des foyers dont les ressources ne dépassent pas un certain montant dans l'optique d'atteindre sur 3 ans l'exonération totale de la TH pour environ 80 % des contribuables.

Il convient de noter que ce dégrèvement à hauteur de 80 % devrait ouvrir in fine la voie à la suppression complète de la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2021. Pour le moment, la Loi de Finances pour 2018 s'en tient au seul dégrèvement sur 3 ans (soit 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par ½ part supplémentaire (soit 55 000 € pour un couple avec 2 enfants). Au terme de cette réforme, 80 % environ des contribuables n'acquitteraient plus de cotisations au titre de la TH sachant qu'en moyenne c'est déjà le cas aujourd'hui pour 18 % d'entre eux. Le coût supplémentaire de ce nouveau dégrèvement (en plus de celui existant) serait de 10 milliards d'euros pour l'Etat, la suppression totale de la TH à l'horizon 2020-2021 représenterait à tout le moins plus de 8 milliards d'euros supplémentaires à financer par l'Etat pour compenser le manque à gagner pour les collectivités territoriales en résultant.

Le mécanisme du dégrèvement prévu par l'Etat doit garantir la compensation intégrale des recettes des communes. Son calcul devrait prendre en compte l'évolution des valeurs locatives au fil des années mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. Il en résulte que les éventuelles hausses de taux ou réductions des abattements que pourraient décider en 2018 et au-delà les communes seront à la charge du contribuable local.

Pour mémoire, la base d'imposition brute de TH fait l'objet, s'agissant de l'habitation principale du contribuable, de divers abattements à titre obligatoire ou à titre facultatif.

Ainsi, sont obligatoires les abattements pour charge de famille (soit 10 % pour les première et deuxième personnes à charge et 15 % pour la troisième personne à charge).

Ces taux de 10 et 15 % peuvent être à titre facultatif majorés par les communes dans la limite de 10 points.

De plus, les communes peuvent également à titre facultatif prévoir :

- . un abattement à la base pouvant aller de 1 à 15 %,
- . un abattement spécial en faveur des personnes de conditions modestes pouvant atteindre 15 %,
- . un abattement spécial en faveur des personnes invalides au taux de 10 %.

Enfin, en application des dispositions de l'article 1414 CGI, sont totalement exonérés ou dégrévés de la TH :

- . les titulaires de l'allocation solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité,
- . sous conditions de revenus, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- . les personnes âgées de plus de 60 ans,
- . les veufs ou veuves,
- . les personnes atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Enfin, il convient de rappeler que des parlementaires avaient saisi le Conseil constitutionnel concernant la suppression de la TH pour 80 % environ des contribuables. Ainsi, le Conseil constitutionnel a validé, le 28 décembre 2017, la suppression sur 3 ans de la TH pour 80 % environ des contribuables. A cet égard, il a respectivement écarté le grief tiré de l'atteinte au principe d'égalité devant les charges publiques (toutefois il s'est réservé la possibilité de réexaminer cette question en fonction de la façon dont sera traitée la situation des contribuables demeurant assujettis à la TH dans le cadre de la réforme annoncée de la fiscalité directe locale à l'horizon 2020-2021), d'une part ainsi que le grief tiré de l'atteinte à l'autonomie financière des collectivités territoriales, en relevant que le dégrèvement serait entièrement pris en charge par l'Etat, sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017, d'autre part.

Néanmoins, le Conseil constitutionnel a précisé que s'il apparaissait que la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources du bloc communal devenait inférieure au seuil minimal déterminé par l'article LO 1114-3 CGCT (soit 60,80 % de ressources propres pour le bloc communal) il appartiendrait à la Loi de Finances suivant celle de ce constat d'arrêter les mesures appropriées pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes.

Parallèlement, est prévue en 2018 (à l'instar de 2017) la stabilisation du mécanisme de la péréquation horizontale fondé sur le FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales). En 2018, son montant est maintenu à 1 milliard d'euros. Ainsi, il apparaît que l'Etat a renoncé à porter le FPIC à 2 % des recettes fiscales du bloc communal, contrairement à ce qui était initialement prévu en 2012 lors de sa création. Pour mémoire, le FPIC est un fonds de péréquation horizontal entre collectivités territoriales, destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes membres et de leurs EPCI. Ce système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux « favorisés » (communes et leurs groupements) pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles intercommunaux « les moins favorisés ». Cependant, force est de constater, que le financement de cette péréquation horizontale est assuré principalement au prix d'un effort croissant des ensembles intercommunaux les plus aisés, cet effort semble atteindre ses limites d'autant que les ensembles intercommunaux contributeurs

subissent également les contraintes de la baisse d'une ampleur sans précédent des dotations de l'Etat. Enfin, il est à noter qu'en dépit de cette stabilisation, notre Commune a été pour la première fois en 2017, contributrice au FPIC.

De plus, la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 portant loi de finances rectificative, a prévu que le Fonds de Soutien de Développement aux Activités Périscolaires (FSDAP) sera maintenu pour l'année scolaire 2018-2019 pour les communes dont l'organisation du temps scolaire demeure à 4,5 jours d'enseignement (soit 50 €/élève).

Le taux de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) augmente de 1,7 point à compter du 1^{er} janvier 2018. Les salariés du secteur privé bénéficient en contrepartie d'une diminution de 3,15 points des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie. Cependant, l'Etat a dû imaginer un dispositif afin que l'augmentation soit quasi neutre pour les agents du secteur public. Ainsi, sont prévus en contrepartie la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 %, au titre du financement du régime de solidarité chômage, qui est supportée par les agents du secteur public dont le revenu net excède 1 477 €, d'une part et le versement d'une indemnité compensatoire instituée par le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017 destinée à couvrir, suivant la situation individuelle de l'agent, le solde ou la totalité (valeur 2017), d'autre part. Le versement de cette indemnité est obligatoire, les collectivités territoriales n'ont pas à délibérer ni pour l'instaurer ni pour en définir les conditions d'application. Parallèlement les collectivités territoriales en leur qualité d'employeurs locaux sont « dédommagées » de cette indemnité compensatoire par une refaction uniforme de 1,62 point du taux de la cotisation patronale d'assurance maladie qui est fixé au 1^{er} janvier 2018 à 9,88 % (10,50 % en 2017).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour la fiscalité directe locale a été fixé à 1,24 % par la Loi de Finances pour 2018, compte tenu de l'inflation constatée sur la période courant de novembre 2016 à novembre 2017. Pour mémoire, ce coefficient était de 0,40 % en 2017, et donc particulièrement faible par rapport à celui des deux années précédentes (soit 0,90 % en 2015 et 1 % en 2016).

Par ailleurs et pour mémoire, afin de soutenir l'investissement local et d'en atténuer son repli, l'Etat avait décidé dans le cadre de la Loi de Finances pour 2015 de porter le taux de FCTVA de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015, cette disposition étant effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2016, outre le remboursement par l'Etat au travers du FCTVA de la TVA payée sur les investissements communaux, ce remboursement est également étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et aux dépenses d'entretien de voirie, étant précisé que ces deux dépenses sont des dépenses ressortant de la section de fonctionnement. Jusqu'à présent, le FCTVA assurait uniquement aux communes à un taux forfaitaire la compensation de la TVA qu'elles acquittaient sur leurs dépenses d'investissement. Par dépenses réelles d'investissement, il faut entendre les dépenses qui ont pour résultat l'entrée dans le patrimoine d'une collectivité d'un nouvel élément d'une certaine consistance, destiné à y rester durablement.

Cependant, la gestion du FCTVA s'avérant très lourde pour les services de l'Etat, l'Inspection Générale des Finances envisage, dès 2019, un versement automatique du FCTVA sur la base des données comptables enregistrées par l'applicatif métier HELIOS (échanges Direction Départementale des Finances Publiques/Communes).

La préparation budgétaire 2018 devra donc prendre en compte ce contexte financier qui s'avère encore tendu, en dépit de la pause en 2018 de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, sauf à dire que le montant estimatif de la DGF, en 2018, pour notre Commune serait réduit de 20 à 30 K€

environ (soit une baisse oscillant de – 3 à -4 %) en raison de l'écèlement appliqué sur le montant de la dotation forfaitaire, cet écèlement permettant de neutraliser une partie des abondements alloués au plan national à la péréquation verticale.

La Commune va poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sachant qu'il n'est pas envisagé de recourir à une hausse de la fiscalité directe locale en 2018.

Enfin, il est important dès à présent d'anticiper le scénario d'une possible poursuite au-delà de 2018 de la baisse des dotations de l'Etat, d'autant que l'article 72 de la Constitution qui pose le principe de la libre administration des collectivités territoriales dispose que « *cette libre administration s'organise dans les conditions prévues par la loi* ». En effet, quand bien même la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 ne prévoit pas de mesures coercitives quant au désendettement du bloc communal, Michel KLOPFER considère dès lors « *qu'il est difficile d'imaginer que l'excédent présumé du secteur public local et des organismes sociaux va spontanément compenser la dérive attendue pour l'Etat des comptes du Trésor* », ce d'autant plus que l'on assiste sur le mois de février à une tension sur les taux directeurs des banques centrales. En outre, la Cour des comptes dans son rapport public pour 2017 déplore « *que la réduction de la dette de l'Etat repose principalement sur les collectivités locales* ». De plus, elle estime, considérant que l'objectif de contribution des collectivités locales risque vraisemblablement de ne pas être atteint, qu'une révision de la stratégie de la loi de programmation des finances publiques risque de s'imposer avant même le terme de la période 2018-2022.

2/ ANALYSE FINANCIÈRE

Sommaire :

- 2.1/ Analyse section de fonctionnement**
- 2.2/ Ratios d'épargne et autofinancement**
- 2.3/ Investissement**
- 2.4/ Dette et emprunt**
- 2.5/ Fiscalité**

L'équation financière de la Commune demeure complexe au regard de l'émergence confirmée d'un effet « ciseaux » sur la section de fonctionnement entre le niveau des recettes et le niveau des dépenses.

Les éléments marquants de cette équation sont les suivants :

- ▶ une diminution tendancielle des recettes de fonctionnement, provenant de la baisse des dotations de l'Etat, même si cette dernière est ponctuellement compensée par une augmentation conjoncturelle de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, et par les atténuations de produits et remboursements de charges,
- ▶ le poids de la masse salariale, malgré les premières mesures engagées dès 2015 et poursuivies depuis lors pour la maîtriser,
- ▶ une baisse tendancielle de l'épargne nette ou de l'autofinancement,
- ▶ une diminution de l'endettement en 2017, tant au travers de l'encours de dette, que de l'annuité de dette, qui pourra permettre pour le financement des investissements 2018 de combiner autofinancement et ponctuellement recours prévisionnel à l'emprunt.

2.1/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement en 2017, est globalement marquée par une stabilisation des dépenses et une augmentation conjoncturelle des recettes résultant pour l'essentiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette situation vient temporairement amoindrir l'effet « ciseaux » tendanciel.

L'évolution des recettes et dotations

Les perspectives d'évolution des recettes demeurent toujours délicates. En effet, la baisse des dotations de l'Etat, enclenchée en 2014, s'est poursuivie avec une ampleur sans précédent sur la période 2015-2017 (- 519 K€).

. Les dotations de l'Etat :

Ainsi, la baisse des dotations de l'Etat a été de 84 000 € en 2014, de 203 000 € en 2015, de 201 000 € en 2016 et de 115 000 € en 2017. Il en résulte que, le ratio dotations par habitant qui était

de 159,55 € en 2013, s'établit à 80,35 € en 2017, soit une baisse de 79,20 € par habitant par rapport à 2013.

Par conséquent, la baisse des dotations de l'Etat s'élève à plus de 600 000 € au terme de la période 2014-2017. Point n'est besoin de rappeler que cette baisse a un impact budgétaire majeur, d'autant que la Commune enregistre parallèlement un tassement des compensations de fiscalité allouées par l'Etat, phénomène de baisse amorcé depuis 2012 même si une très légère remontée a été ponctuellement constatée en 2015. Pour mémoire, les compensations d'exonération fiscale versées par l'Etat aux communes sont destinées à compenser les pertes de recettes subies du fait des allègements fiscaux décidés par l'Etat.

. La fiscalité directe locale :

La Commune doit donc s'appuyer sur le produit de la fiscalité directe locale, étant rappelé que la dernière augmentation des taux d'imposition remonte à 2009. Cependant, on enregistre sur la période 2014-2017 un phénomène de tassement de la dynamique du produit de la fiscalité directe locale sur la base d'un rythme d'évolution moyen de 1,54 %/an étant souligné que ce rythme n'a été que de 1,16% de 2016 à 2017.

Cette situation vis-à-vis de la fiscalité directe locale doit intégrer la suppression programmée de la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2021 et les incertitudes dans le temps quant au niveau de compensation qui sera apporté par l'Etat au travers du mécanisme de dégrèvement.

A titre de comparaison, par rapport à la baisse des dotations de l'Etat sus évoquée, sur la période 2014-2017, le produit de la fiscalité directe locale « impôts ménages » a augmenté de 457 K€ (soit + 9,74 %) le ratio du produit par habitant passant de 487 €/habitant en 2013 à 525 €/habitant en 2017, soit une hausse de + 38 €/habitant à mettre en perspective avec la baisse de + 79 €/habitant pour les dotations de l'Etat sur la même période de référence.

De plus, il faut une nouvelle fois rappeler que la quasi-totalité de la construction de nouveaux logements sur la Commune repose sur les programmes de production de logements locatifs sociaux. Or, les organismes bailleurs sociaux propriétaires et gestionnaires de ces programmes, bénéficient d'exonération de très longue durée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties soit de 25 à 30 ans, cette exonération étant seulement de 2 ans pour les autres logements. En outre, les logements vacants détenus par les organismes bailleurs sociaux sont automatiquement exonérés de la taxe d'habitation. Ces exonérations fiscales afférentes à ces opérations privent donc la Commune de ressources fiscales pour une période de temps significative, d'autant que l'aide allouée par l'Etat, au titre de ces exonérations, compense très mal la perte de ressources fiscales en résultant.

A ce stade, il convient d'appréhender l'incidence de la suppression programmée de la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2021. A cet égard, pour la remplacer le Gouvernement a identifié deux pistes à savoir l'attribution au bloc communal de fractions d'impôts nationaux (IRPP ou TVA et/ou la réallocation ou l'aménagement d'imposition locale existante telle que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties). Cette première approche paraît exclure pour l'Etat tout recours exclusif aux dotations pour combler le manque à gagner pour le bloc communal dès lors que les exigences constitutionnelles d'autonomie financière des collectivités locales ne seraient pas de la sorte respectées.

. La fiscalité reversée :

En 2017, la Commune a perçu 1 465 000 € de fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen, au travers de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire part « historique ». A cet égard, le montant de la part « critères » de la Dotation de Solidarité Communautaire est depuis 2015 égal à 0 puisque cette dernière a diminué depuis 2012 à concurrence du montant versé par l'Etat à la Commune au titre du FPIC. Pour mémoire, le montant de l'attribution de compensation a baissé en 2016 de 20 000 €, cette diminution correspondant au transfert à l'Agglomération d'Agen de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Centre routier interrégional de Gaussens.

En 2017, le produit de la fiscalité directe locale représente plus de 54 % des recettes réelles de la section de fonctionnement (54,01 %), la DGF proprement dite 8,26 % et l'ensemble des dotations de l'Etat 10,09 % (961 K€). La part de l'Agglomération d'Agen s'établit quant à elle à 15,37 % (1 465 K€).

Le tableau présenté ci-dessous reprend en K€, les principales recettes de fonctionnement sur la période 2013-2017 :

	2013	2014	2015	2016	2017
DGF (Dotation forfaitaire)	1 390	1 306	1 103	902	787
Autres dotations de l'Etat (DSR/DNP/Titres sécurisés)	159	167	166	166	174
Compensations Fiscalité Etat/FNGIR	234	219	225	182	213
FPIC	51	90	104	125	119
Fiscalité directe locale	4 690	4 848	4 921	5 088	5 147
Attribution de Compensation Agglo Agen	1 262	1 262	1 262	1 242	1 242
Dotation de solidarité Agglo Agen (historique)	248	248	223	223	223
Dotation de solidarité Agglo Agen (critères)	50	3	0	0	0
Produit des services, du domaine/ventes diverses	398	421	417	421	456
Produit paris hippiques	97	0	144	29	0
Autres recettes dont :	834	786	821	971	1 185
Droits de mutation	265	207	211	284	335
TLPE	65	82	75	77	77
FSDAP (rythmes scolaires)	-	15	57	46	44
Atténuation de charges	47	60	78	145	177
FSE	-	-	-	3	27
Contrats aidés	-	-	13	18	18
PM pluricommunale	-	-	-	-	30
Produits des cessions	8	240	201	-	3
Produits exceptionnels	128	6	-	16	7
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	9 549	9 596	9 587	9 365	9 529
Evolution des RRF	(+2,15%)	+0,49%	-0.09%	- 2,32 %	+ 1,75%

Commentaire : La lecture de ce tableau est quelque peu différente dès lors qu'on appréhende les recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors produits des cessions et produits exceptionnels.

Ainsi, le taux d'évolution d'un exercice à l'autre s'en trouve modifié. A cet égard, le taux d'évolution de 2013 à 2014 est de -0,77 %, de +0,38 % de 2014 à 2015, de -0,40 % de 2015 à 2016 et enfin, de +1,82 % de 2016 à 2017.

L'évolution des dépenses

L'indice des prix des dépenses communales, appelé communément « le panier du Maire », évolue plus rapidement que l'indice des prix à la consommation hors tabac. Son évolution permet d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. Cet indice est régulièrement actualisé par l'AMF en partenariat avec la Banque Postale. Il est supérieur à 0,3 points à l'inflation hors tabac. A cet égard, il doit être comparé avec l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement prévu par la Loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit un taux d'évolution de 1,2 % par an.

Néanmoins, la Commune a poursuivi ses efforts de réduction tant sur les frais de gestion générale que sur les autres dépenses de fonctionnement, le rythme moyen annuel d'évolution s'établissant sur la période 2013-2017 à + 0,53 %. Cependant, les marges de manœuvre trouvées sur les frais de gestion générale ne sont pas infinies, d'autant que certains seuils incompressibles de réduction sont désormais atteints. De plus, la Commune doit intégrer les dépenses nouvelles apparues en 2017, qu'il s'agisse du développement du plan « zéro phyto » ou du renforcement de la lutte contre le moustique-tigre sur les milieux fermés (les 1 900 avaloirs constituant tout ou partie du réseau public d'évacuation des eaux pluviales).

Parallèlement, le poids de la masse salariale demeure toujours important malgré les actions entreprises, dès 2015 et poursuivies depuis lors pour la maîtriser. Cependant, les effets des mesures déjà prises et celles qui le seront ne se feront sentir que sur les moyen et long termes. Cette situation est d'autant plus difficile que les communes doivent concomitamment faire face à des décisions prises par l'Etat, qu'il s'agisse depuis la rentrée scolaire 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, de la mise en œuvre sur la période 2016-2021 de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), dès lors que la mise en œuvre des mesures statutaires et des revalorisations indiciaires prévues à compter du 1^{er} janvier 2018 est reportée d'un an...

Le tableau présenté ci-dessous reprend en K€, les principales dépenses de fonctionnement sur la période 2013-2017 :

	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de gestion générale (chap. 011)	2 093	1 947	1 855	1 798	1 783
Charges de personnel (chapitre 012)	4 114	4 306	4 553	4 636	4 718
dont : - rémunération du personnel	2 868	3 006	3 159	3 169	3 220
- charges sociales	1 246	1 300	1 394	1 467	1 498
Subvention CCAS	555	530	530	530	530
Prélèvement Loi S.R.U.	0	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	346	378	323	314	346
Frais financiers (intérêts)	300	295	252	221	178
Pôle Petite Enfance (intérêts)	-	22	51	50	49
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	7 408	7 478	7 564	7 549	7 604
Evolution des DRF	(+0,97%)	+0,94%	+1,15%	-0,20 %	+0,73%

Les frais de gestion générale (chapitre 011)

En 2017, ce poste demeure toujours bien maîtrisé, quand bien même les marges de manœuvre sont désormais très réduites, d'autant que les mesures de rationalisation et d'optimisation ont des limites, certains postes étant désormais incompressibles. Toutefois, sur la période 2013-2017, les frais de gestion générale ont diminué de 310 K€. En outre, les efforts en termes d'économies d'énergies sont malheureusement fortement réduits du fait des hausses répétitives des tarifs de l'électricité et du gaz. Enfin, de nouvelles dépenses récurrentes sont apparues, telles que le développement du plan « zéro phyto » ou le renforcement de la lutte contre le moustique-tigre ...

Par ailleurs, la Commune continue à privilégier, dans le cadre de sa politique d'achat, le recours aux groupements de commandes (SDEE 47, Agglomération d'Agen et Communes membres) et aux centrales nationales d'achat (UGAP).

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges brutes de personnel représentent 62,05 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement en 2017. Ce poste de dépenses a augmenté de +1,77 % par rapport à 2016. Toutefois, il convient de souligner qu'en charges nettes (déduction notamment des atténuations de charges) ce poste de dépenses s'est stabilisé entre 2016 (4 470 K€) et 2017 (4 466 K€).

A cet égard, il est évident que la maîtrise des frais de gestion générale et des autres dépenses de fonctionnement, a une incidence en volume sur la part des charges de personnel (et donc sur leur pourcentage) vis-à-vis du montant des dépenses réelles de fonctionnement.

Au-delà de l'effet mécanique du GVT, la Commune doit, quant à ses effectifs, faire face à la configuration particulière de la pyramide des âges, cette dernière étant surdéterminante, comme l'a souligné le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine. En effet, plus de 50 % des agents titulaires sont compris dans la tranche d'âge 50 ans - 65 ans. Cette situation explique largement un taux de « sinistralité » important en

matière de congés maladie (congé maladie ordinaire, congé longue durée, congé longue maladie). Cette situation oblige notamment la Commune à procéder à de nombreux remplacements tout particulièrement dans les différents groupes scolaires ce pour assurer la continuité du service public. De plus, cette même configuration de la pyramide des âges n'est pas sans effet sur le montant des rémunérations, la plupart des agents étant souvent en fin de carrière par rapport à la grille indiciaire de rémunération des cadres d'emplois dont ils relèvent. De plus, ce taux de sinistralité a une conséquence directe sur le montant annuel des primes couvrant les risques statutaires, ce montant augmentant en 2018.

La mise en œuvre du protocole PPCR sur la période 2016-2021 représente une dépense supplémentaire conséquente. Le protocole PPCR comporte des conversions de primes en points, des mesures de repyramidage des grilles indiciaires de rémunérations des différents cadres d'emplois qui impacte donc l'assiette des cotisations retraite (CNRACL).

Toutefois, il ne s'agit pas pour la Commune de réduire les charges de personnel de manière brutale et uniforme mais de procéder de façon dosée et équilibrée service par service, au regard de leur niveau d'activité notamment par rapport au service rendu à la population, en s'appuyant notamment sur l'audit organisationnel et fonctionnel des services (la tranche ferme de cette mission ayant été réalisée sur le deuxième semestre 2017).

De plus, il ne faut pas oublier la création du service de Police municipale pluricommunale à compter du 1^{er} septembre 2017, mais également l'accroissement du niveau d'activités du service municipal population/affaires démographiques qui résulte de la délivrance des cartes nationales d'identité sécurisées (CNI) depuis la mi-mars 2017 et la célébration des PACS depuis le 1^{er} novembre 2017.

Face à ces charges nouvelles qui sont pour une très large part imposées par l'Etat, plusieurs pistes ont été d'ores et déjà mises en œuvre, à savoir :

- Ne pas automatiquement remplacer chaque départ à la retraite, l'organisation des services devant être préalablement réfléchi et adaptée. A ce titre, la Commune a prévu au travers de l'audit organisationnel des services notamment la prise en compte des pistes possibles offertes par l'étape 2 de la mutualisation dans l'attente de l'éventuelle élaboration par l'Agglomération d'Agen du schéma communautaire de mutualisation des services prévu par l'article L 5211-39-1 CGCT,
- Adapter en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), les règles d'avancement de grades des agents territoriaux,
- Limiter les recrutements externes, sauf nécessité particulière,
- Adapter la formation des agents pour plus de compétences, de polyvalence, de mobilité,...
- Prendre en compte, au titre du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine, la recommandation relative à l'application des dispositions régissant la durée annuelle du temps de travail et réviser en conséquence, le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail de 2001 (ARTT).

L'objectif demeure de limiter à 2 % maximum le taux d'évolution de la masse salariale, étant rappelé que ce taux d'évolution sur les quatre dernières années, soit sur la période 2014-2017, s'établissait comme suit, + 4,67 % en 2014 par rapport à 2013, + 5,74 % en 2015 par rapport à 2014, + 1,82 % en 2016 par rapport à 2015 (année pleine de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires) et + 1,77 % en 2017 par rapport à 2016 (pour mémoire l'année 2017 comprend la mise en place du service de Police municipale pluricommunale au titre du 3^{ème} et dernier quadrimestre 2017).

Enfin, il ne faut pas oublier que le Gouvernement, au titre de projet de réforme de la fonction publique, a prévu de rendre obligatoire (à l'instar du secteur privé), la participation des employeurs du secteur public à tout ou partie du coût de la complémentaire santé de leurs agents.

2.2/ Epargne ou Capacité d'autofinancement

En matière d'épargne ou de capacité d'autofinancement on distingue l'épargne brute ou autofinancement brut, de l'épargne nette ou autofinancement net.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement de la dette.

L'épargne brute s'inscrit depuis 2013 dans une baisse tendancielle qui s'est accélérée à partir de 2015, même si on note un certain relèvement sur 2017. La diminution a été de 206 K€ sur la période 2013-2017. Cette diminution tendancielle de l'épargne brute doit être corrélée avec la baisse sans précédent des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017.

L'épargne nette correspond à l'épargne disponible pour investir une fois le remboursement de la dette assuré. Elle exprime donc le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette) a enregistré à partir de 2014 un réel infléchissement. Sur la période 2013-2017 celle-ci a diminué de 258 k€, quand bien même le niveau de l'épargne nette de 2017 (1 122 K€) est quasiment identique à celui de 2015 (1 130 K€).

Le tableau présenté ci-dessous reprend en K€ sur la période 2013-2017 les différents éléments :

	2013	2014	2015	2016	2017
RRF	9 549	9 596	9 587	9 365	9 529
DRF (hors frais financiers)	7 108	7 161	7 261	7 276	7 377
Epargne de gestion	2 441	2 435	2 326	2 087	2 152
Frais financiers (intérêts)	300	317	303	271	227
Epargne Brute (CAF)	2 141	2 118	2 023	1 816	1 925
Capital	761	1 029	893	896	803
Epargne Nette	1 380	1 089	1 130	920	1 122

sources : Comptes administratifs

2.3/ Investissement

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement brut en K€	3 429	2 559	1 734	1 573	1 082
Taux d'équipement : dépenses d'équipement brut/RRF	35,91 %	26,67 %	18,09 %	16,80 %	11,36 %

sources : Comptes administratifs

Sur la période 2015-2017 le montant moyen de dépenses d'équipement ressort à 1 463 K€/an.

Ce volume d'investissement traduit l'impact direct de la baisse d'une ampleur sans précédent des dotations de l'Etat sur le niveau annuel d'investissement.

2.4/ Dette et emprunt

Le tableau ci-après récapitule l'évolution de la dette de la Commune en K€ pour la période 2013-2017 :

	2013	2014	2015	2016	2017
Intérêts	300	317	303	271	227
Capital	761	1 029	893	896	803
Annuités	1 061	1 346	1 196	1 167	1 029

Taux de charge de la dette : annuités/RRF	11,11 %	14.03 %	12.48%	12,45 %	10,80
Capacité de désendettement/en années	4,33	5,59	5,41	5,51	7,37

Encours de dette hors PPE	9 265	8 573	7 768	6 962	6 269
Encours de dette PPE		3 269	3 181	3 060	2 968
Encours de dette total	9 265	11 842	10 949	10 022	9 237

L'annuité de la dette sur la période 2013-2017 est relativement stable, dès lors qu'on intègre que l'annuité 2014 englobait le remboursement anticipé de l'emprunt ayant financé le crédit-bail immobilier du Bar-brasserie « La Palmeraie », d'une part et la prise en compte au prorata temporis, de la dette liée à l'opération d'aménagement urbain avenue de Consuegra (Pôle Petite Enfance), d'autre part. Par ailleurs, c'est en 2015 que figure en année pleine le remboursement de la part en capital de la redevance relative à cette même opération d'aménagement urbain.

De plus, la Commune n'a procédé à aucun recours prévisionnel à l'emprunt sur les 3 exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017 pour le financement de ses investissements.

En 2017, l'annuité de dette (soit un montant de 1 029 K€) est inférieure au montant de l'annuité de dette de 2013 (soit 1 061 K€). Cette annuité de dette se décompose en 227 k€ pour la part intérêt (Commune 178 k€ et PPE 49 k€) et 803 K€ pour la part capital (Commune 711 k€ et PPE 92 K€).

L'encours de dette en 2017 ressort à 9 237 K€, soit en nette diminution tant par rapport à 2014 (11 842 K€) qu'à 2015 (10 949 K€), son montant étant légèrement inférieur à celui de 2013 (9 265 K€), soit une baisse de près de 22 % depuis 2014 (-2 605 K€).

L'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement s'établit à 106,73 % en 2016, (pour mémoire : 114,58 % en 2015), soit un niveau équivalent à celui de 2013 (107,25 %).

La Commune demeure encore endettée, l'encours de dette en euros par habitant s'élève à 949 € en 2017 (pour mémoire ce ratio en 2016 était de 1 037 €) alors que la moyenne de la strate pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ressort à 682 € (chiffre DGCL 2015).

Néanmoins, il convient de souligner que cette situation s'est améliorée en 2017, puisque le montant de l'annuité de dette par rapport à 2016 a diminué de plus de 150 K€, en raison de deux emprunts venus à terme au 31 décembre 2016. Le taux de charge de dette en 2017 est quasiment identique à celui de 2015, la capacité de désendettement demeurant dans les mêmes proportions que celle de 2014 et 2015.

A cet égard, il serait donc possible d'envisager ponctuellement pour 2018 pour le financement d'une partie du programme d'investissement, un recours prévisionnel à l'emprunt d'autant que l'annuité de dette diminuera de + 47 K€ à l'issue du premier trimestre 2019, d'une part et que l'annuité de dette diminuera globalement de +61 K€ au terme de l'année 2019, d'autre part.

A charge de dette constante, une projection sur l'encours de dette à 15 ans permet de constater que ce dernier qui s'établissait à 9 237 K€ au 31 décembre 2017, s'élèvera à 6 892 k€ au 31 décembre 2020 (soit une diminution de 2 345 k€), la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine soulignant effectivement la nette réduction de l'encours de dette à partir de 2021. Au-delà, l'encours de dette ressortirait à 3 226 k€ au 31 décembre 2026 et à 1 736 K€ au 31 décembre 2032.

La Répartition de la dette par type de taux

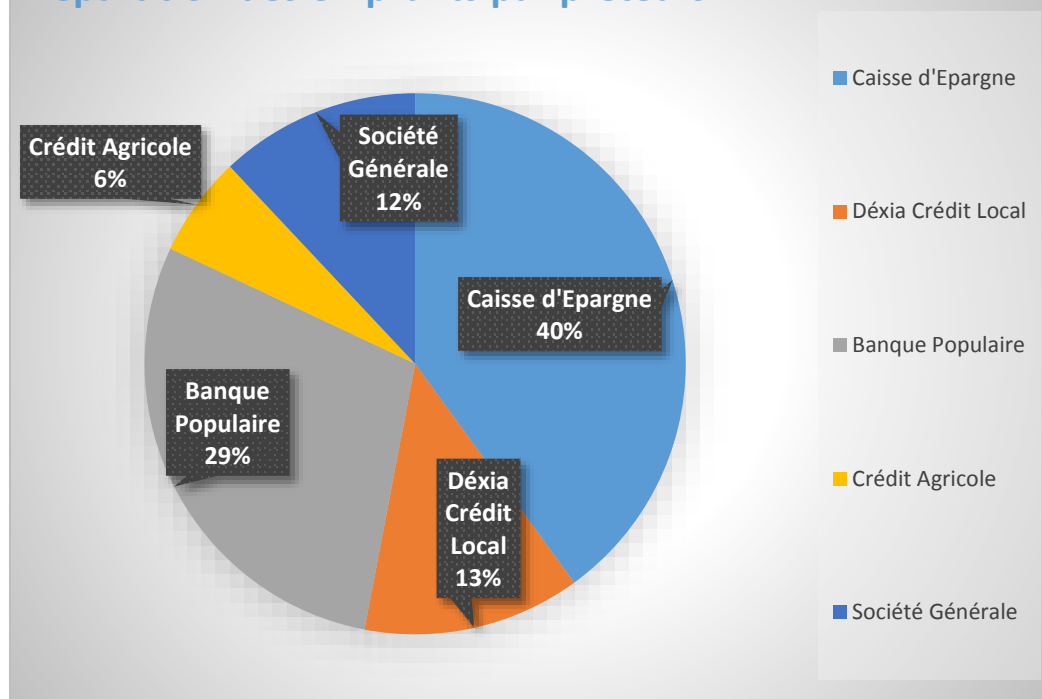
Toutefois, cet encours de dette est plutôt sécurisé avec à part quasi égale des indices à taux fixe (49,70 %) et des indices à taux variable (45,85 %). Les indices à taux structurant ressortent à 4,45 %. Les indices à taux variable sont indexés sur l'Euribor ou le TAG/TAM ce qui permet d'améliorer leur performance, d'une part et à la Commune de bénéficier à plein des taux toujours actuellement très bas sur les marchés, d'autre part.

La Répartition de la dette par prêteurs

L'encours de dette auprès des organismes bancaires s'établit à 6 269 K€ en 2017 auxquels il faut rajouter les 2 968 k€ correspondant à l'opération d'aménagement urbain de l'avenue de Consuegra (Pôle Petite Enfance), soit au total 9 237 k€, soit une diminution de près de 800 K€ par rapport à 2016 (-785 k€).

L'encours de dette auprès des organismes bancaires est réparti sur 19 contrats et sur 5 établissements bancaires. La Caisse d'Epargne (40 %) et la Banque Populaire Occitane (29 %) étant les principaux prêteurs ; les 31 % restants étant répartis entre les différentes banques du secteur public local (Dexia Crédit Local (13 %), Crédit Agricole (6 %), Société Générale (12 %)...), l'encours de dette étant réparti à part égale entre taux fixe et taux variable, soit 13 emprunts à taux fixe et 6 emprunts à taux variable ou assimilé.

Répartition des emprunts par prêteurs



2.5/ Fiscalité directe et fiscalité reversée

2.5.1/ Fiscalité directe de la Commune

PRODUIT DE LA FISCALITÉ DIRECTE en K€
(sources : état n°1288M)

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe Professionnelle	CFE	CFE	CFE	CFE	CFE
Impôts Ménages	4 685	4 768	4 904	4 905	4 919
dont : - Taxe d'habitation	1 479	1 481	1 553	1 517	1 526
- Taxe Foncière sur le bâti	3 097	3 228	3 290	3 328	3 335
- Taxe Foncière sur le non bâti	109	59	61	60	59

Le produit de la fiscalité directe locale a augmenté de + 4,99 % sur la période 2013-2017, cette augmentation provenant pour l'essentiel du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 7,68 %). Néanmoins, il faut souligner la grande stabilité de ce produit sur les 3 derniers exercices budgétaires (2015, 2016 et 2017) au vu de l'état n°1288M transmis chaque année début décembre par la Direction Départementale des Finances Publiques.

A cet égard, les bases d'imposition de la taxe d'habitation en 2017 ont augmenté de + 0,60 % par rapport à celles de 2016 ; parallèlement, les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont en 2017 augmenté de + 1,15 % en 2017 par rapport à celles de 2016, étant rappelé cependant que le coefficient de revalorisation pour 2017 fixé par la Loi de Finances, soit 0,40 %, était particulièrement faible.

Concernant la fiscalité directe locale, le produit de la taxe d'habitation en 2017 représentait 31,02 % du produit total (pour mémoire 30,93 % en 2016), le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressortant à 67,79 % (pour mémoire 67,83 % en 2016).

La Commune n'envisage pas pour 2018 d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale, ces taux demeurant inchangés depuis 2009.

TAUX (en %)	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe Professionnelle	CFE	CFE	CFE	CFE	CFE
Taxe d'Habitation	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19
Taxe Foncière sur le bâti	26,15	26,15	26,15	26,15	26,15
Taxe Foncière sur le non bâti	105,29	105,29	105,29	105,29	105,29

2.5.2/ Fiscalité directe de l'Agglomération d'Agen

Pour mémoire, l'Agglomération d'Agen percevait jusqu'en 2009 la totalité du produit de la taxe professionnelle, en l'occurrence, la taxe professionnelle unique (TPU) instaurée au 1^{er} janvier 2000.

La Loi de Finances pour 2009 a supprimé la taxe professionnelle unique qui a été remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2010, par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

L'Agglomération d'Agen perçoit, outre la CET, l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que l'ancienne part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ce qui implique qu'il y a désormais une certaine interaction entre les impôts « ménages » perçus par les communes membres et les impôts « ménages » perçus par l'Agglomération d'Agen.

Pour information, l'Agglomération d'Agen a perçu en 2017, au niveau de la Commune, 7 204 k€ (pour mémoire en 2016 : 8 962 k€) répartis essentiellement comme suit :

- 1 310 k€ au titre de la taxe d'habitation,
- 11 k€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 1 694 k€ pour la CFE,
- 1 275 k€ pour la CVAE (pour mémoire en 2016 ce montant ressortait à 3 218 k€ augmentation qui était essentiellement liée aux établissements BMS UPSA),
- 1 187 k€ pour la TEOM,
- 1 140 k€ pour la Garantie Individuelle de Ressources (GIR),
- 160 k€ pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- 70 K€ pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

2.5.3 La Fiscalité reversée

	2013	2014	2015	2016	2017
Fiscalité reversée en K€ (Dotations communautaires)	1 560	1 513	1 485	1 465	1 465
dont : - attribution compensation	1 262	1 262	1 262	1 242	1 242
- dotation solidarité «historique»	248	248	223	223	223
- dotation solidarité «critères»	50	3	0	0	0

Pour mémoire, on enregistre depuis 2013, une baisse de la dotation de solidarité communautaire, dès lors que la part « historique » a diminué de 25 k€ en 2015, et que la part « critères" est égale à 0 depuis 2015. En outre, il y a eu également une baisse de l'attribution de compensation (AC) en 2016 liée au transfert de la participation aux frais de fonctionnement du Centre routier interrégional de Gaussens (-20 K€).

Par ailleurs, il n'est pas envisagé en 2018 de nouvelles baisses de l'attribution de compensation en rappelant qu'en 2017 la Commune a conservé l'entretien et la maintenance des voiries de desserte des 3 zones d'activités économiques communales (ZAE), soit respectivement la Plaine, le Treil-Gaussens et Malakoff.

Pour mémoire, la Loi de Finances pour 2017 a prévu que le président de l'EPCI (Agglomération d'Agen) devait présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des coûts effectifs des compétences transférées, tant en dépenses qu'en recettes.

3/ PROSPECTIVE ET INVESTISSEMENTS

Il est envisagé pour 2018 de fixer à 1,5 million le montant des investissements (hors RAR), le financement de ces investissements étant couvert par une combinaison entre autofinancement et recours ponctuel à l'emprunt prévisionnel.

Au titre des principaux investissements pour 2018, figureront respectivement :

► **En matière d'investissements nouveaux :**

. Les travaux de création de la halle mutualisée sur le site des deux maisons éclésières de l'ex-Canalet,

. En partenariat avec l'Agglomération d'Agen, la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue Victor Duruy, voirie d'intérêt communautaire (section comprise entre la rue Théophile de Viau et la rue Camille-Saint-Saëns),

. Les acquisitions de matériel pour l'ensemble des services municipaux et notamment, celles liées à la création du service de Police municipale pluricommunale, à la numérisation de l'ensemble des cimetières...

. Le démarrage des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Crèche municipale de Ganet destiné à accueillir l'Ecole de musique Amac-Anacrouse,

. La poursuite des travaux d'aménagement du mail paysager, piétonnier et cyclable.

► **Pour les investissements liés à la maintenance et à l'entretien du patrimoine :**

. Le renforcement du programme d'entretien et de sécurisation de la voirie communale (notamment la sécurisation du giratoire de l'avenue de la Marne – La Poste/Centre commercial du Chat d'Oc),

. Les travaux portant sur les bâtiments communaux et les bâtiments scolaires,

. La poursuite des travaux relatifs à la programmation triennale « Accessibilité des bâtiments communaux » (Ad'AP).

► **La poursuite de la politique d'accompagnement des organismes bailleurs sociaux en vue de la production de logements locatifs sociaux en partenariat avec l'Agglomération d'Agen :**

. Le démarrage de l'opération de construction de 14 logements 50 rue de la Marine, portée par Ciliopée Habitat,

. Le démarrage de l'opération de construction de 32 logements avenue J.-F. Kennedy portée par Habitalys.

► La mise en œuvre du budget participatif dans le cadre de la politique des quartiers

► Les crédits prévisionnels liés à la constitution de réserves foncières concernant essentiellement le devenir du bâtiment de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers – avenue de Verdun, d'une part et l'acquisition des dernières parcelles constituant l'emprise foncière du mail paysager, piétonnier et cyclable, d'autre part

Les principales perspectives pluriannuelles d'investissement envisagées sur la période 2018-2020 sont répertoriées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Perspectives pluriannuelles d'investissement en € T.T.C.	2017	2018	2019	2020
Intitulé				
Programme annuel de voirie	200 000	250 000	250 000	250 000
Programme annuel entretien des bâtiments communaux	80 000	110 000	90 000	90 000
Programme annuel entretien des équipements sportifs	30 000	30 000	30 000	30 000
Programme annuel entretien des écoles	70 000	80 000	80 000	80 000
Programmes réseaux éclairage public/télécommunication/fonds de concours SDEE/Agglomération d'Agen	20 000	70 000	40 000	40 000
Equipement des services municipaux	150 000	170 000	120 000	120 000
Politique des quartiers	30 000			
Budget participatif des quartiers		30 000	40 000	40 000
Transformation cantine René Bétuing en self-service	-			200 000
Transformation cantine Edouard Lacour en self-service	450 000			
Mail paysager, piétonnier et cyclable	50 000	50 000	50 000	50 000
Halle mutualisée	100 000	360 000		
Bâtiment Ecole de musique Amac-Anacrouse	20 000	160 000	280 000	-
Participation logements locatifs sociaux	65 000	48 000	46 000	96 000
Programmation accessibilité Ad'AP	85 000	85 000	85 000	200 000
Réserves foncières		50 000	50 000	150 000
Aménagements paysagers et jardins familiaux			20 000	100 000

Tableau d'analyse financière à partir des Comptes administratifs 2015-2017 (document M. SICARD)

L'établissement des différents documents du présent DOB a été effectué sur la base de la maquette budgétaire et des documents budgétaires prévus par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Néanmoins, comme convenu en Commission municipale « Finances » les services municipaux ont renseigné le tableau d'analyse comparative des Comptes administratifs élaboré par Monsieur Jean-Guy SICARD et dont la maquette a été distribuée à l'ensemble du Conseil municipal.

Ainsi, figure ci-après le tableau d'analyse récapitulatif pour la période 2015-2017.

ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

CHAP		2017	%	2016	%	VAR	%	2015	%	VAR
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION	9 321 974	100,00%	9 185 866	100,00%	136 108	1,48%	9 281 042	100,00%	-95 176
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	447 814	4,80%	416 400	4,53%	31 414	7,54%	410 028	4,42	6 372
73	IMPOTS ET TAXES	7 159 217	76,80%	7 087 664	77,16%	71 553	1,01%	6 967 231	75,07	120 433
	Taxes foncières et d'habitation	5 147 146	55,22%	5 087 555	55,38%	59 591	1,17%	4 920 630	53,02	166 925
	Attribution de compensation	1 242 122	13,32%	1 242 122	13,52%	0	0,00%	1 261 765	13,60	-19 643
	Dotation de solidarité	222 979	2,39%	222 979	2,43%	0	0,00%	222 979	2,40	0
	Tx Add Dr Mutation	335 286	3,60%	284 076	3,09%	51 210	18,03%	211 332	2,28	72 744
	Autres taxes	218 164	2,34%	256 537	2,79%	-38 373	-14,96%	357 166	3,85	-100 629
	A déduire : Atténuation de produits	-6 480	-0,07%	-5 605	-0,06%	-875	15,61%	-6 641	-0,07	1 036
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 675 206	17,97%	1 644 269	17,90%	30 937	1,88%	1 861 537	20,06	-217 268
	Dotation forfaitaire	786 715	8,44%	901 715	9,82%	-115 000	-12,75%	1 102 999	11,88	-201 284
	Dotation de solidarité rurale	125 653	1,35%	113 624	1,24%	12 029	10,59%	108 059	1,16	5 565
	Etat compensation exo TH et TF	192 021	2,06%	155 253	1,69%	36 768	23,68%	196 609	2,12	-41 356
	Autres dotations-Participation communes	570 817	6,12%	473 677	5,16%	97 140	20,51%	453 870	4,89	19 807
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 737	0,43%	37 533	0,41%	2 204	5,87%	42 246	0,46	-4 713
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION	7 078 836	75,94%	7 080 288	77,08%	-1 452	-0,02%	7 128 845	76,81	-48 557
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 795 486	19,26%	1 805 330	19,65%	-9 844	-0,55%	1 860 773	26,02	-55 443
	Charges prises en compte par la commune	1 783 140	19,13%	1 798 460	19,58%	-15 320	-0,85%	1 854 844	26,02	-56 384
	Charges mutualisées	0	0,00%	0	0,00%	0	#DIV/0!	0	0	
	A déduire : Charges remboursées par aut coll	12 346	0,13%	6 870	0,07%	5 476	79,71%	5 929	0	0
12	CHARGES DE PERSONNEL	4 466 084	47,91%	4 458 518	48,54%	7 566	0,17%	4 457 794	63,87	724
	Charges prises en compte par la commune	4 717 871	50,61%	4 636 403	50,47%	81 468	1,76%	4 552 855	63,87	83 548
	Charges mutualisées	0	0,00%	0	0,00%	0	#DIV/0!	0	0	
	A déduire : Remboursement de frais de pers.	-176 787	-1,90%	-156 885	-1,71%	-19 902	12,69%	-82 061	0	-74 824
	A déduire : Remboursement charges mutualisées	-30 000	-0,32%	0	0,00%	-30 000	NS	0	0	0
	A déduire : Emplois aidés / FSE	-45 000		-21 000				-13 000		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	817 266	8,77%	816 440	8,89%	826	0,10%	810 278	11,37	6 162
	Indemnités	77 078	0,83%	70 083	0,76%	6 995	9,98%	67 615	0,95	2 468
	CCAS	530 000	5,69%	530 000	5,77%	0	0,00%	530 000	7,43	0
	Subventions aux associations	173 958	1,87%	166 031	1,81%	7 927	4,77%	158 835	2,23	7 196
	Autres charges	36 230	0,39%	50 326	0,55%	-14 096	-28,01%	53 828	0,76	-3 502
	EXCEDENT BRUT DE GESTION	2 243 138	24,06%	2 105 578	22,92%	137 560	1,50%	2 152 197	23,20	-46 619
66	CHARGES FINANCIERES	226 663	2,43%	270 918	2,95%	-44 255	-16,34%	303 769	3,27	-32 851
	Intérêts des emprunts	178 126	1,91%	220 966	2,41%			252 448	2,72	-31 482
	Autres charges financières	48 537	0,52%	49 952	0,54%			51 321	0,55	-1 369
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 947		-174 644		163 697		-74 156		-100 488
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 090		227 454				217 385		
	Produits de cession des Immo	3 120		227 454				201 186		
	Autres produits	6 970		0				16 199		
67	CHARGES EXECPTIONNELLES	21 037		402 098				291 541		
	Vnc des immob. Cédées	3 821		380 000				255 076		
	Autres charges	17 216		22 098				36 465		
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2 005 528	21,51%	1 660 016	18,07%	345 512	20,81%	1 774 272	19,12	-114 256
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	413 174	4,43%	358 000	3,90%	55 174	15,41%	354 466	3,82	3 534
	RESULTAT NET	1 592 354	17,08%	1 302 016	14,17%	290 338	22,30%	1 419 806	15,30	-117 790

NB LES % SONT CALCULES PAR RAPPORT AUX RECETTES DE GESTION (LE R. EXCEPT. NE MODIFIE QUE LES % DE LA CAF ET DU RN)

Les recettes de gestion qui englobent les chapitres 70, 73, 74 et 75 ont enregistré, sur la période 2015-2017, une augmentation de +0,44 % passant de 9 281 k€ à 9 322 k€. Cette faible augmentation prend en compte la diminution sans précédent des dotations de l'Etat (- 519 k€) que viennent quelque peu contrebalancer l'augmentation du produit de la fiscalité directe locale (+ 226 K€), l'augmentation conjoncturelle sur 2016 et 2017 du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 124 K€), et le montant des atténuations de charges (+95 K€).

Parallèlement, sur la même période, les dépenses de gestion sont stabilisées. Les charges de personnel (chapitre 12) progressent en charges brutes de +3,62 % passant de 4 553 K€ à 4 718 K€ (sachant que cette progression est de + 1,77 % entre 2016 et 2017). En revanche, en charges nettes les charges de personnel sont stabilisées (+ 0,18 %).

Les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent quant à elles de - 3,51 %.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont stables, soit une augmentation de + 0,86 % (cette augmentation étant de + 0,10 % entre 2016 et 2017).

L'excédent brut de gestion progresse de + 91 K€, soit une augmentation de + 4,23 %.

Enfin, la capacité d'autofinancement progresse de 232 K€, soit une augmentation de + 13,08 %.

4/ CONCLUSION

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, au niveau de la section de fonctionnement, la Commune entend poursuivre ses efforts pour maîtriser sa masse salariale (cette dernière ayant enregistré en charges brutes un taux d'évolution inférieur à 2 % tant en 2016 qu'en 2017). Néanmoins, il faut être conscient que l'évolution de la masse salariale en 2018 sera encore directement impactée par différents paramètres exogènes tels que la mise en œuvre du protocole PPCR, la prise en compte en année pleine de la transposition du régime indemnitaire de la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), et de la création du service de Police municipale pluri communale...

De plus, de nouvelles dépenses apparues en 2017 « se pérennisent », à savoir le développement du plan « zéro phyto », ou le renforcement du dispositif de lutte contre le moustique-tigre...

Les recettes de fonctionnement demeureront contraintes du fait de la neutralisation temporaire du phénomène de baisse des dotations de l'Etat, de l'incidence de la suppression programmée de la Taxe d'Habitation à compter de 2018.

Enfin, le financement du programme d'investissement sera assuré par une combinaison axée sur le recours à l'autofinancement et sur un recours prévisionnel à l'emprunt, les autres financements extérieurs provenant de subventions de l'Etat notamment au travers de la DETR et de de l'Agglomération d'Agen au travers du FST.